



Couple ayant des enfants (famille biparentale)

MISE EN SITUATION

- Sylvain et Marie-Chantal, deux résidents du Québec, sont mariés et ont deux enfants, Sébastien, 7 ans, et Sara-Maude, 3 ans.
- Sara-Maude fréquente un service de garde à contribution réduite (CPE) pendant 52 semaines, 5 jours par semaine. Le tarif de base de 8,25 \$ par jour a été payé pour l'année 2019.
- Le couple a un revenu familial de 90 000 \$ pour l'année 2019, provenant de revenus d'emplois de 36 000 \$ pour Sylvain et de 54 000 \$ pour Marie-Chantal.

MESURES FISCALES DISPONIBLES

1- Allocation canadienne pour enfants (fédéral)

Le gouvernement fédéral apporte un soutien financier, non imposable, sous la forme de l'allocation canadienne pour enfants (ACE). La valeur maximale pouvant être reçue est déterminée en fonction du nombre d'enfants admissibles à charge, l'âge de ces derniers et le revenu familial net rajusté du couple. Pour Marie-Chantal et Sylvain, le montant maximal pouvant être reçu, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, se détermine de la façon suivante :

CALCUL DE L'ACE

Montants de base de l'ACE pour tous les enfants admissibles*	12 473,00 \$
Moins : Réduction selon le RFNR**	<u>-6 208,24 \$</u>
Montant de la prestation annuelle	6 264,76 \$
Montant de la prestation mensuelle (prestation annuelle / 12)	522,06 \$

Notes : * 1 enfant de moins de 6 ans (6 765 \$) + 1 enfant de 6 ans à 17 ans (5 708 \$) = 12 473 \$.

** Premier seuil de réduction : $(68\,708 \$ - 31\,711 \$) \times 13,5 \% = 4\,994,60 \$$.

Deuxième seuil de réduction : $(90\,000 \$ - 68\,708 \$) \times 5,7 \% = 1\,213,64 \$$.

Réduction totale = $4\,994,60 \$ + 1\,213,64 \$ = 6\,208,24 \$$.

2- Allocation famille (Québec)

De son côté, le gouvernement du Québec apporte également un soutien financier, non imposable, sous la forme de l'Allocation famille. Cette allocation comporte un montant maximal réductible en fonction du revenu net familial, mais comporte aussi une composante universelle, ce qui veut dire que, peu importe le revenu familial, une famille avec un enfant de moins de 18 ans aura toujours droit à un soutien minimal provenant du paiement de l'allocation famille.

Pour Marie-Chantal et Sylvain, le montant maximal pouvant être reçu pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, se détermine de la façon suivante :

CALCUL DE L'ALLOCATION FAMILLE

Montants de l'Allocation famille pour tous les enfants admissibles*	5 030,00 \$
Moins : Réduction selon le RFNR**	<u>-1 606,32 \$</u>
Montant de la prestation annuelle	3 413,68 \$
Montant de la prestation mensuelle (prestation annuelle / 12)	284,47 \$

Notes: * 2 enfants x 2 515 \$ = 5 030 \$.

** Réduction : (90 000 \$ - 49 842 \$) x 4 % = 1 606,32 \$.

3- Déduction pour frais de garde d'enfants (fédéral)

Marie-Chantal et Sylvain confient la garde de Sara-Maude à un service de garde à contribution réduite. Généralement, au fédéral, la déduction pour frais de garde d'enfants est prise par le conjoint ayant le revenu net le plus faible, sauf dans le cas où ce dernier aurait été, durant l'année, aux études, en prison ou incapable de s'occuper de ses enfants en raison d'un handicap physique ou mental. Puisque Sylvain n'a pas été dans l'une ou l'autre de ces situations au cours de l'année 2019, c'est ce dernier qui demandera la déduction. Ainsi, en raison de la déduction pour les frais de garde de 2 145 \$¹ que le couple a payée au cours des 52 semaines de l'année, Sylvain obtiendra une réduction d'impôt fédéral de 268,66 \$².

4- Crédit pour frais de garde d'enfants (Québec)

Puisque Sara-Maude était confiée à des services de garde à contribution réduite, Marie-Chantal et Sylvain n'auront pas droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants au Québec. De plus, ils n'auront pas de contribution additionnelle pour frais de garde à payer puisque cette dernière a été abolie à compter du 1^{er} janvier 2019.

RÉSUMÉ DU SOUTIEN FINANCIER POUVANT ÊTRE OBTENU POUR 2019

CRÉDITS OU DÉDUCTIONS OBTENUS	MONTANT
Soutien financier – Fédéral	
• Allocation canadienne pour enfants	6 264,76 \$
• Réduction nette d'impôt fédéral liée à la déduction pour frais de garde	<u>268,66 \$</u>
Soutien financier total – Fédéral	6 533,42 \$
Soutien financier – Québec	
• Allocation famille	<u>3 413,68 \$</u>
Soutien financier total – Québec	3 413,68 \$
Soutien financier total – Fédéral et Québec	9 947,10 \$

¹ 8,25 \$/jour x 5 jours/semaine x 52 semaines.

² 2 145 \$ x 12,525 % = 268,66 \$.